

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° PC 066 140 25 00015

Déposé le : 17/10/2025

Dépôt affiché le : 20/10/2025

Complété le : 06/02/2026

Demandeur : Monsieur MIFFRE Laurent

9 rue des grenadiers - 66330 CABESTANY

Nature des travaux : maison d'habitation R+1

Sur un terrain sis à : Rue de la Salanque à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 AD 85

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

VU la demande de permis de construire présentée le 17/10/2025 par Monsieur MIFFRE Laurent ;

VU l'objet de la demande

- Pour Habitation- Construction d'une habitation 4 faces en R+1 ;
- sur un terrain situé Rue de la Salanque ;
- pour une surface de plancher créée de 137 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D) approuvé par délibération communautaire le 24/02/2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE. ;

VU l'avis Favorable de PMM en date du 05/03/2026 ;

CONSIDERANT que la parcelle AD 85 est située en zone A2 du règlement du PLUI-D correspondant principalement aux plaines arboricoles et maraichères comprenant des espaces agricoles à fort potentiel ;

CONSIDERANT que les Dispositions Particulières du secteur Plaine précisent en Chapitre 1 de la zone A, que les constructions nouvelles à destination de logement sont admises uniquement si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole, quand celle-ci nécessite la présence rapprochée et permanente de l'exploitant ;

CONSIDERANT que le projet porte sur la réalisation d'une habitation non nécessaire à une exploitation agricole ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte donc pas les dispositions susvisées ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés ci-dessus. **Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.**

Article 2

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté.

PEZILLA LA RIVIERE, le 25 mars 2026

Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

The seal of the commune of Pezilla la Rivière is circular. It features a central coat of arms with a figure holding a staff and a cross. The text 'COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE' is written around the top inner edge, and 'R6' is at the bottom. There are two stars on either side of the bottom text.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr